



centre démocrate *humaniste*

La Présidente

Chère Madame,
Cher Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de vos nombreuses réactions suite aux récentes utilisations inexpliquées de la piste d'atterrissage 02 et vous en remercie.

La piste d'atterrissage 02 doit retrouver son caractère « historique » de piste secondaire utilisable uniquement dans des circonstances exceptionnelles liées à des conditions climatiques toutes particulières. Le cdH défend donc le retour à une norme de vent de 8 nœuds sans rafales uniquement sur la piste 25R, et à une utilisation maximale des pistes 25 pour les atterrissages.

Dans le respect des décisions de justice confirmées en Cassation, dont l'Arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles du 17 mars 2005, l'Etat Fédéral doit strictement appliquer cet Arrêt et mettre une fin définitive à l'utilisation excessive et abusive de la piste d'atterrissage 02.

Ainsi il convient de supprimer l'instruction écrite du 26 août 2003 qui impose toujours les anticipations dans les mises en service de la piste 02 sur base de prévisions météorologiques. Il faut également définir précisément le mode de calcul des valeurs de composantes de vent afin de cesser les changements de piste quand le vent ne le justifie pas du tout, et ramener l'utilisation de la 02 à une valeur raisonnable, qui était le taux de son utilisation avant 2003.

Le cdH a demandé que le point relatif aux normes de vent et au respect des décisions de justice soit mis à l'ordre du jour du Comité restreint de la semaine prochaine.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé du suivi de mes démarches et vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.



Joëlle MILQUET